



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 15 décembre 2015 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Décision modificative n°2 sur le budget chaufferies bois : virement de crédits,
2. Décision modificative n° 1 sur le budget logement social : virement de crédits,
3. Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget communal,
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget chaufferies bois,
5. Autorisation à M. le Maire pour la souscription d'un emprunt de 180 000 € au budget communal,
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote
 1. du budget primitif communal 2016,
7. Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère,
8. Subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2015 : engagement de réaliser les travaux,
9. Révision des tarifs du cimetière,
10. Révision des tarifs du columbarium,
11. Révision des tarifs de location de la salle des fêtes,
12. Révision des tarifs de location du complexe associatif,
13. Approbation du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 et autorisation à Monsieur le Maire pour le signer,
14. Réalisation d'un parking public aux abords de la salle des fêtes : demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire,
15. Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant 2016 à la convention avec le CDG dans le cadre de la mission assistance juridique,
16. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2016,
17. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec la commune de CRAPONNE pour la participation aux frais du réseau d'aides spécialisées (RASED) 2015-2016,
18. Avis sur le projet Départemental de Schéma de Coopération Intercommunale,
19. Critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
20. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention relative à la création d'un service commun ressources humaines entre la CCVL et les communes de BRINDAS, GREZIEU LA VARENNE, VAUGNERAY et YZERON,

21. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
22. Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps incomplet,
23. Modification du tableau des effectifs,
24. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- Décision du Maire n° 2015-37 portant fixation des redevances 2014 et 2015 dues par France Télécom, pour l'occupation du pylône, moyennant 76.22 € /an.



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, DUMORTIER Olivier (jusqu'au point 18 inclus) BERTHOUD Monique, SARCEY Anne-Sophie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès (à partir du point 15)

Etaient absents : JUSSERAND Stéphanie (pouvoir donné à CREUX Géraldine) ; à partir du point 19 : DUMORTIER Olivier (pouvoir donné à LHOPITAL Roger) ; DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à BADOIL Alain) ; jusqu'au point 14 inclus : NELIAS Agnès (pouvoir donné à RULLIAT Christian)

Secrétaire de séance : CREUX Géraldine

Compte-rendu du Conseil Municipal, séance du 03 novembre 2015 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Décision modificative n°2 sur le budget chaufferies bois : virement de crédit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget chaufferies bois voté en avril. En effet, le montant du capital de l'emprunt remboursé dépasse le prévisionnel, du fait de la baisse des taux.

Le virement de crédits suivants est adopté par **15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Désignation | Dépenses d'investissement |
|------------------------------|---------------------------|
| Compte 2313 - constructions | - 300.00 € |
| Compte 1641 - emprunt divers | + 300.00 € |
| Total | 0.00 € |

2 - Décision modificative n° 1 sur le budget logement social : virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au budget logement social voté en avril. En effet, le montant du capital de l'emprunt remboursé dépasse le prévisionnel, du fait de la baisse des taux.

Le virement de crédits suivants est adopté par **15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|---------------|---------------|
| Chapitre 66, article 66111 Intérêts des emprunts | - 300.00 € | 0.00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | + 300.00 € | 0.00 € |
| Total | 0.00 € | 0.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------|-------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | + 300.00 € |
| Compte 1641 - emprunt divers | + 300.00 € | |
| Total | + 300.00 € | + 300.00 € |

3 - Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour un montant de 100 000 €, dans l'attente du versement des subventions de l'Etat au titre de la DETR et des dotations parlementaires. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 29 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le solde de la dotation parlementaire attribuée au titre des travaux effectués à l'école publique, pour la construction d'un abri, est en attente de versement.

Par ailleurs, l'encaissement du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, n'est prévu que pour la fin d'année, voire le début d'année prochaine.

Dans ces conditions, et dans l'attente de la perception de ces recettes, M. le Maire propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie.

Il présente la proposition émise par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont :

Montant : 100 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts : EONIA + marge de 1.82 %. Si l'EONIA est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro.

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 400 € prélevés en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour un montant de 100 000 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

4 - Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget chaufferies bois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour un montant de 50 000 €. En effet, la séparation des comptes chaufferies et commune était intervenue au 1^{er} janvier 2015, et la souscription d'une ligne de trésorerie permettait d'en faciliter la gestion, notamment au moment des facturations.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 18 février 2016.

Monsieur le Maire précise que le principe de séparation des comptes n'est pas tout à fait consolidé dans son fonctionnement.

Dans ces conditions, et pour une durée d'un an, M. le Maire propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie.

Il présente la proposition émise par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont :

Montant : 50 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts : EONIA + marge de 1.82 %. Si l'EONIA est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro.

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 200 € prélevés en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour un montant de 50 000 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

5 - Autorisation à M. le Maire pour la souscription d'un emprunt de 180 000 € au budget communal

Monsieur le Maire explique que la commune doit réaliser un prêt complémentaire de 180 000 € dans le cadre de travaux d'investissement prévus dans le projet de mandat, pour financer les investissements 2014-2015. Il explicite la situation financière et à venir de la commune, qui est maîtrisée et conforme aux ratios.

Il rappelle le contexte budgétaire, et expose que la baisse des dotations a été contenue du fait des économies de fonctionnement réalisées. Néanmoins cette baisse se poursuit, et les efforts doivent être poursuivis.

Il rappelle que l'emprunt proposé ce jour était prévu dans la prospective.

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a fait parvenir une proposition de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide de réaliser un prêt de 180 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de l'opération désignée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 180 000 euros

- Durée : 240 mois

- Taux : fixe de 2.12 %

- Déblocage des fonds : dans les trois mois qui suivent la signature du contrat

- Base de calcul : 30/360
- Paiement des intérêts : Trimestriellement
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Frais de dossier : 0.10 %, soit 180 €.

6 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2016

Monsieur le Maire explique que la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, autorise l'ouverture des crédits suivants, en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :

| Chapitre | Article | Libellé | Crédits votés au BP 2015(sans RAR 2014) | DM | Total | Ouvertures de crédits 2016 |
|----------|---------|---|---|----|-----------|----------------------------|
| 20 | 2031 | Frais d'études | 1 000.00 | | 1 000.00 | 250.00 |
| 20 | 2033 | Frais d'insertion | 500.00 | | 500.00 | 125.00 |
| 20 | 205 | Concessions droits brevets licences | 13 200.00 | | 13 200.00 | 3 300.00 |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 1 700.00 | | 1 700.00 | 425.00 |
| 21 | 2112 | Terrains de voirie | 700.00 | | 700.00 | 175.00 |
| 21 | 2121 | Plantations d'arbres et arbustes | 500.00 | | 500.00 | 125.00 |
| 21 | 21311 | Hôtel de ville | 1 000.00 | | 1 000.00 | 250.00 |
| 21 | 21312 | Bâtiments scolaires | 26 000.00 | | 26 000.00 | 2 000.00 |
| 21 | 21318 | Autres bâtiments publics | 18 215.00 | | 18 215.00 | 4 553.75 |
| 21 | 2152 | Installations de voirie | 2 000.00 | | 2 000.00 | 500.00 |
| 21 | 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie | 500.00 | | 500.00 | 125.00 |
| 21 | 21578 | Autre matériel de voirie | 10 300.00 | | 10 300.00 | 1 000.00 |
| 21 | 21757 | Matériel et outillage de voirie | 4 600.00 | | 4 600.00 | 5 00.00 |
| 21 | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 6 700.00 | | 6 700.00 | 1 000.00 |
| 21 | 2184 | Mobilier | 4 100.00 | | 4 100.00 | 1 025.00 |
| 21 | 2188 | Autres immobilisations | 8 500.00 | | 8 500.00 | 2 125.00 |

| | | | | | | |
|--------------|------|------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| | | corporelles | | | | |
| 23 | 2312 | Aménagement de terrains | 5 500.00 | | 5 500.00 | 1 375.00 |
| 23 | 2313 | Constructions | 31 300.00 | - 950.00 | 30 350.00 | 2 000.00 |
| 23 | 2315 | Installation matériel et outillage | 31 018.64 | - 30 000.00 | 1 018.64 | 254.66 |
| TOTAL | | | 257 783.64 | - 25 950.00 | 231 833.64 | 21 108.41 |

7 - Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide que les contributions de la commune au SIPAG et au SAGYRC pour l'année 2016 soient budgétisées, et précise que pour les syndicats dont la contribution est provisoire cette dernière sera réajustée avant le vote du Budget Primitif de la commune. Ces dépenses seront désormais imputées sur le budget principal de la commune au compte 6554 de la section de fonctionnement.

8 - Subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2015 : engagement de réaliser les travaux

Monsieur le Maire expose que les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil Municipal a sollicité cette subvention pour la mise en œuvre de travaux liés à la sécurisation du site de la salle des fêtes, par l'installation d'un parement bois au bas des blocs béton afin que les enfants ne puissent monter dessus, le projet s'élevant à 7 149.17 €.

Le montant de la subvention allouée par le Conseil Général du Rhône, lors de sa séance du 02 octobre 2015, est de 2073 €.

Il conviendrait que le Conseil Municipal mentionne de façon expresse son engagement à réaliser les travaux décrits ci-dessus, et accepte cette subvention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, s'engage à la réalisation de cette opération, et accepte le versement de la subvention départementale d'un montant de 2073 €.

9 - Révision des tarifs du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal.

Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée.

Monsieur le Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière pourra accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve les tarifs des concessions comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| | |
|--|-------|
| 1 place de 15 ans soit 2 m ² | 143 € |
| 2 places de 15 ans soit 4 m ² | 286 € |
| 1 place de 30 ans soit 2 m ² | 275 € |
| 2 places de 30 ans soit 4 m ² | 550 € |

10 - Révision des tarifs du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des emplacements du columbarium. Il rappelle que le jardin du souvenir est utilisé de façon gratuite.

Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée.

Il conviendrait de réviser les tarifs afférents, d'une part concernant les cases du columbarium, et d'autre part les cavurnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve les tarifs des cases du columbarium et des cavurnes comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| | |
|---|-------|
| Columbarium : case 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes) | 388 € |
| Columbarium : case 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes) | 653 € |
| Cavurne : 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes) | 122 € |
| Cavurne : 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes) | 235 € |

11 - Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juin 2014, puis du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location et de caution de la salle des fêtes.

Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, arrête comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi que le montant de la caution :

| Utilisateurs | Associations yzeronnaises et écoles | | Associations extérieures à YZERON | | Particuliers et entreprises yzeronnaises | | Particuliers et entreprises non yzeronnaises | |
|--|-------------------------------------|---------|-----------------------------------|---------|--|---------|--|---------|
| | Tarifs de location | Caution | Tarifs de location | Caution | Tarifs de location | Caution | Tarifs de location | Caution |
| Location, utilisation | | | | | | | | |
| Activités à but lucratif : jeux de cartes, loto, etc... | 102 € | 600 € | 204 € | 600 € | | | | |
| Activités à but lucratif : soirée dansante, repas, spectacles, classes | 275 € | 600 € | 458 € | 600 € | | | | |
| Activités à but non lucratif : spectacles, activités scolaires ou | gratuit | 600 € | 204 € | 600 € | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|
| périscolaires, batterie-fanfare, gym, ... | | | | | | | | |
| Location à la journée : de 10h00 à 10h00 le lendemain (horaires indicatifs) | | | | | 275 € | 600 € | 458 € | 600 € |
| Location le week-end : de 10h00 le samedi à 22h00 le dimanche (horaires indicatifs) | | | | | 356 € | 600 € | 610 € | 600 € |
| Location de tables | gratuit | | gratuit | | | | | |
| Location de chaises | gratuit | | gratuit | | | | | |
| Location de la sono | location gratuite | caution : 600 € | location : 100 € caution : 600 € | | | | | |
| Location de vaisselle | 10 € de 1 à 4 lots de 50 | | 10 € le lot de 50 | | | | | |

Les chèques de caution sont à remettre au moment de la réservation ou au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation.

Il est rappelé que 30% d'acompte sont versés à la signature du contrat de location, à la réservation et que la caution ne sera restituée qu'après état des lieux sortant. Le non-respect des dispositions relatives au tri des déchets (fixées dans le règlement d'utilisation) peut entraîner la non restitution de 100 € sur la caution. Tout manquement aux dispositions concernant la limitation du bruit entrainera un refus de nouvelle demande de location de la salle et une non restitution de la caution de 600 €.

12 - Révision des tarifs de location du complexe associatif

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location du complexe associatif.

Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée, cette proposition d'augmentation étant proche de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, fixe les tarifs de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| Bénéficiaires | Tarifs de location |
|---|--------------------|
| Associations et sociétés yzeronnaises | Prêt gratuit |
| Associations extérieures apportant un service aux yzeronnais | Prêt gratuit |
| Associations extérieures n'apportant pas de service à la population | 122 € |
| Particuliers yzeronnais | 92 € |

13 - Approbation du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 et autorisation à Monsieur le Maire pour le signer

Monsieur le Maire donne la parole de CREUX Géraldine, 1^{ère} adjointe. Madame CREUX explique que le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF, étant arrivé à expiration le 31 décembre 2014, il conviendrait que chaque commune délibère pour approuver le CEJ pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce contrat prend en compte les fiches actions communautaires et communales et porte sur l'accueil périscolaire, sur l'espace jeunes et sur les formations BAFA-BAFD inhérentes à ces deux services.

VU l'arrêté préfectoral n°2014-339-0004 du 5 décembre 2014 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 1er qui lui confère la compétence « Social », notamment « l'élaboration de contrats « enfance » et « temps libres » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats ,

VU le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF le 28 décembre 2011 pour la période du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), et ses avenants éventuels, à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, et autorise M. le Maire à le signer.

14 - Réalisation d'un parking public aux abords de la salle des fêtes : demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les utilisateurs de la salle des fêtes doivent utiliser les places du parc public de stationnement du complexe associatif, situé à 300 mètres. L'accès à la salle des fêtes devrait s'effectuer ainsi le long d'un cheminement piéton aménagé tout au long de la Route de la Rivière.

Il précise également que l'école de la Madone, à côté de la salle des fêtes, ne dispose pas de stationnement spécifique. Il s'avère que le parking du complexe est trop éloigné, le stationnement s'effectuant alors sur la RD 489, ce qui pose de véritables problèmes de sécurité.

Dans ce contexte, la réalisation d'un parc de stationnement a été envisagé, afin d'accroître la sécurité et le confort des usagers de la salle des fêtes et de l'école, et de réduire les distances parcourues le long de la route.

Après étude des différents scénarios possibles, celui qui paraît le plus pertinent concerne une partie (la portion hors garages) de la parcelle cadastrée AM 197, située aux abords de la salle des fêtes, pour une largeur de 7 mètres, sur une longueur de 80 mètres, soit environ 560 m², pour l'aménagement de 25 places de stationnement.

La parcelle est située en zone N au PLU.

La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. De ce fait, elle a mené une négociation avec le propriétaire. Cependant, en l'état actuel du dossier, la parcelle n'a pu être acquise par voie amiable. La procédure d'expropriation est donc nécessaire.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa compétence, s'agissant d'une voirie communautaire (départementale située en agglomération) la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais prendrait en charge la maîtrise d'ouvrage, et le coût des travaux, la commune s'acquittant du foncier au préalable.

Il précise que la réalisation de cet aménagement relève d'un programme général de travaux d'investissement, dont la nature, leurs dimensions et sa localisation, ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à une étude d'impact qui soumet le projet à l'enquête publique spécifique, qui relève du Code de l'environnement.

Par ailleurs, la parcelle concernée n'empiète pas sur les terrains inscrits en zone rouge au PPRNI de l'YZERON.

Afin d'obtenir la maîtrise du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la commune doit solliciter de Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, l'ouverture d'une enquête publique de droit commun, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code de l'expropriation, articles L 110-1 et suivants, articles R 121-1-1 et suivants, article R 112-4 et R 131-3,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2013,

Vu le Plan de prévention des risques naturels d'YZERON,
Vu la consultation effectuée auprès de FRANCE DOMAINES,
Vu l'étude mandatée par la CCVL auprès de BC INGENIERIE,
Considérant que la commune ne dispose pas de parkings suffisants pour ses équipements publics,
Considérant les problèmes de sécurité posés par cet état de fait,
Considérant que les études menées démontrent l'intérêt du projet d'aménagement d'un parking,
Considérant que la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière pour la réalisation de cet aménagement,

- décide d'acquérir la portion de la parcelle nécessaire à la création d'un parking pour la salle des fêtes et l'école de la Madone, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, pour l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP.

- approuve le dossier soumis à M. le Préfet,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois,
Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours,

Arrivée d'Agnès NELIAS

15 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant 2016 à la convention avec le CDG dans le cadre de la mission assistance juridique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1996, la commune a recours à l'assistance juridique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en vertu d'une convention N°A.J.96-07.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'avenant 2016 à cette convention, stipulant que la participation pour l'année 2016 au titre des missions temporaires sera de 870.00 Euros, au lieu de 856.00 Euros pour 2015.

M. le Maire précise que l'utilisation de ce service est fréquente, et peu onéreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2016 à la convention N°A.J.96-07 passée avec le CDG pour l'assistance juridique de celui-ci, émet un avis favorable pour la participation, au tarif de 870,00 Euro, à l'assistance juridique 2016 du Centre de Gestion,

16 - Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 novembre 1999, une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) avait été signée comprenant, en plus des prestations courantes, l'enlèvement (au plus tard dans les trois heures après l'appel) des animaux trouvés, la capture en urgence des animaux errants ou dangereux et l'enlèvement des cadavres d'animaux de moins de 40kg.

Monsieur le Maire précise que ce service est payant. Son coût est calculé en fonction du nombre d'habitants par commune. A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixée à la somme de 0.32 € par an et par habitant.

Un débat permet de constater que le service n'est pas utilisé.

Il est donc proposé de ne pas donner suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 0 voix POUR, 15 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, émet un avis défavorable pour reconduire la convention de capture et fourrière avec la SPA.

17 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec la commune de CRAPONNE pour la participation aux frais du réseau d'aides spécialisées (RASED) 2015-2016

Monsieur le Maire explique que cette convention concernant le réseau d'aides spécialisées pour la réussite scolaire est à l'ordre du jour chaque année. Il explique que la contribution des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque commune (le RASED étant organisé sur le territoire de 10 communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, donne son accord pour la signature de la convention avec la commune de CRAPONNE, pour le versement de la participation aux frais du RASED pour l'année 2015-2016 qui s'élève à 69.34 €, autorise Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec la commune de CRAPONNE.

18 - Avis sur le projet Départemental de Schéma de Coopération Intercommunale

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, présenté à la CDMCI et transmis par Monsieur le Préfet du Rhône à la CCVL et aux présidents des EPCI,
Considérant que la CCCL et les EPCI sont invités à donner un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, soit avant le 06 janvier 2016,
Considérant que la commune d'YZERON a pris connaissance du projet de schéma,

Monsieur le Maire expose que :

Comme le rappelle Monsieur le Préfet du Rhône dans le préambule du projet de SDMCI, ce dernier prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants et constitue la base des futures décisions de fusion, de suppression et de transformation de ces derniers.

L'élaboration du SDMCI fait l'objet d'une large concertation avec les EPCI et communes concernées, afin d'aboutir à une production conjointe entre le préfet, la Commission Départementale Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus.

Le projet de SDMCI, notifié par le Préfet du Rhône à la CCVL, le 3 novembre 2015, est divisé en deux volets caractérisés comme suit dans le projet de schéma :

- Le « volet prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.
- Le « volet prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

M. le Maire propose de déterminer la position de la commune sur le volet prescriptif.

Ce dernier est lui-même divisé en deux parties, une première comportant des dispositions relatives à l'intercommunalité et une deuxième partie comportant des dispositions relatives aux syndicats.

Parmi les « Propositions de regroupement des EPCI », figure la proposition de regrouper les 3 communautés de communes constitutives du SIMOLY : la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, la Communauté de Communes Hauts du Lyonnais, et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (Loire) ce qui aboutirait à un EPCI de 39 556 habitants pour 34 communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis formulé par les communautés de communes membres du SIMOLY qui se sont déclarées favorables à ce regroupement figurant dans le projet de SDMCI proposé par le Préfet. En effet, ce regroupement permettra de perpétuer les partenariats déjà existants entre le SOL et le SIMOLY que ce soit dans le cadre de la « Marque Collective Monts et Coteaux » ou encore dans le cadre du « Lyonnais touristique ».

De plus, parmi les « propositions de fusion de syndicats » en raison de périmètre contigu et compétences similaires figure la proposition de fusion de deux syndicats : le SIAHVG et le SYSEG.

La CCVL est concernée par le SIAHVG car deux de ses communes membres font partie de ce syndicat d'assainissement : il s'agit des communes de Messimy et Thurins, qui se sont regroupées avec la commune de Soucieu en Jarrest pour gérer cette compétence.

Par ailleurs, il est indiqué dans le volet « prospectif » du projet de SDMCI que « l'organisation administrative de la compétence assainissement dans une vision de l'horizon 2000 repose sur l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif par les EPCI à fiscalité propre(...). Excepté quelques structures intercommunales telles que le SYSEG ou le SIAVO qu'il conviendrait de conserver, l'exercice de la compétence assainissement par des EPCI à fiscalité propre qui ne l'exercent pas encore dans son intégralité ne devrait pas poser de difficultés techniques particulières ».

Il en découle que dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, le SIAHVY, composé de 5 communes toutes membres de la CCVL (GREZIEU LA VARENNE, BRINDAS, VAUGNERAY, YZERON et POLLIONAY), dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCLV, devrait être dissout, cette dernière reprenant la compétence assainissement en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette proposition de fusion du SIAHVG et du SYSEG et de proposer plutôt une fusion des deux syndicats que sont le SIAHVY et le SIAHVG, pour les raisons suivantes :

La fusion du SIAHVG et du SYSEG ne permettrait pas de gérer l'assainissement de façon homogène sur l'ensemble du territoire communautaire. A contrario, la fusion du SIAHVY et du SIAHVG permettrait que les communes de la CCVL dans leur ensemble relèvent d'un même syndicat de gestion de l'assainissement.

En effet, sur les 8 communes que compte la CCVL, deux communes font partie du SIAHVG, le SIAHVY regroupant 5 autres communes membres de la CCVL et la commune de Sainte Consoce exerçant seule la compétence assainissement.

Cependant, cette dernière a d'ores et déjà manifesté sa volonté d'intégrer le futur syndicat constitué par le SIAHVY et le SIAHVG.

Il paraît donc opportun de proposer une alternative à la proposition du Préfet qui permettrait de gérer de façon homogène la compétence assainissement entre communes voisines qui ont des habitudes de travail en commun (communes membres de la CCVL et communes membres d'autres communautés du SOL telles que Soucieu en Jarrest ou d'autres communes qui voudraient adhérer au syndicat).

De plus, le SIAHVY et le SIAHVG disposent depuis plusieurs années d'une organisation mutualisée ; ils partagent les mêmes locaux et le personnel administratif est commun aux deux syndicats, ce qui permet d'optimiser les moyens matériels et humains.

Privilégier toute autre solution que le regroupement SIAHVY et SIAHVG reviendrait à faire échec à cette mutualisation de moyens.

Enfin, le service public de l'assainissement est un service public à contrainte technique forte, nécessitant de la part des élus une connaissance approfondie de leur territoire, une implication importants et des connaissances techniques ainsi qu'un circuit décisionnel réactif.

Actuellement, le SIAHVG et le SIAHVY constituent des syndicats dynamiques qui disposent d'élus impliqués dans leur gestion. Si la solution de la fusion du SIAHVG avec le SYSEG était retenue, les élus perdraient en motivation et les syndicats en proximité car ils ne pourraient plus bénéficier de l'implication des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

PREND ACTE de l'avis formulé par les communautés de communes membres du SIMOLY, qui se sont déclarées favorables au regroupement de leurs EPCI, proposé dans le « volet prescriptif » du SDMCI,

EMET un avis défavorable à la fusion des deux syndicats que sont le SIAHVG et le SYSEG, proposée dans le « volet prescriptif » du projet de SDMCI,

PROPOSE une solution alternative à celle proposée dans le projet de SDMCI : la fusion du SIAHVG et du SIAHVY

Départ d'Olivier DUMORTIER, qui donne pouvoir à Roger LHOPITAL.

19 - Critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le principe de l'entretien professionnel est déjà appliqué dans la collectivité. Néanmoins, jusqu'à présent, la notation était maintenue.

À compter du 1er janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1er janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le comité paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable aux critères proposés par la collectivité lors de sa séance du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR, 0 voix, CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide d'appliquer les critères suivants à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune d'YZERON est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- en fonction du poste, la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

20 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention relative à la création d'un service commun ressources humaines entre la CCVL et les communes de BRINDAS, GREZIEU LA VARENNE, VAUGNERAY et YZERON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et ses huit communes membres. Un 1^{er} axe de mutualisation à court terme a retenu le service des ressources humaines. La convention en fixant le cadre est présentée, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les missions qui seront dévolues au service commun via les agents communautaires, porteront sur la gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires, la gestion des absences, des formations, de la rémunération et de ses accessoires, et des recrutements.

Le service commun est composé de trois agents communautaires. La CCVL prend en charge l'intégralité du coût du poste relatif à la DRH, ainsi que les coûts directs et indirects du service. Les quatre communes membres du service commun se répartissent entre elles le coût des deux autres postes (salaires et charges).

Le coût annuel du service s'élève à 6 846 € pour YZERON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la CCVL et les communes de BRINDAS, GREZIEU LA VARENNE, VAUGNERAY et YZERON, relative à la création d'un service commun ressources humaines,

21 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire expose que le service des Ressources Humaines est désormais géré par la CCVL. Cette mutualisation intervient alors même que la mutation d'un agent communal, adjoint administratif, s'est effectuée au 1^{er} novembre.

Une réorganisation des services communaux a été effectuée, dans l'objectif d'une meilleure polyvalence. Un poste d'adjoint administratif à temps incomplet, pour 24h00 par semaine, a ainsi été créé par délibération du 7 juillet 2015. Ce poste a été pourvu en date du 15 octobre 2015.

Il convient dès lors de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet, crée par délibération du 2 octobre 2007, et élargi à l'ensemble du cadre d'emploi, par délibération du 17 septembre 2013.

Ce poste n'est plus pourvu depuis le 1^{er} novembre 2015, l'agent ayant été muté à la même date.

Cette procédure donne lieu à avis du Comité Technique Paritaire qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,

22 - Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps incomplet

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'ouverture de la salle des fêtes, la commune s'était donnée une période d'un an pour cibler précisément le besoin attendu en matière de nettoyage de la salle. D'autre part, suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires, et du départ à la retraite de l'agent affecté au service de la cantine, il s'est avéré nécessaire de réorganiser les postes.

Un poste d'adjoint technique à temps incomplet, pour 19h00 par semaine, a ainsi été créé par délibération du 22 septembre 2015, affecté aux missions d'entretien des bâtiments communaux, des salles de réunion, et du service de la cantine municipale.

Ce poste a remplacé les postes actuellement existants :

- poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps incomplet, pour 10/35^{ème}, créé par délibération du 13 novembre 2007 afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et des salles de réunion.
- poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps incomplet, pour 6/35^{ème}, créé par délibération du 20 mars 2007 et modifié par délibération du 13 novembre 2007, pour le service de la cantine.

Il convient de procéder à la suppression de ces postes, qui sont vacants.

Cette procédure donne lieu à avis du Comité Technique Paritaire qui a rendu un avis favorable en date du 24 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2015, de deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps incomplet : pour 10/35^{ème} et 6/35^{ème}.

23 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs du personnel communal doit être mis à jour. Il est précisé que le poste contrat emploi avenir n'apparaît pas sur ce document, relevant du droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve le tableau des effectifs.

Retour d'Olivier DUMORTIER

- Questions diverses.

- a. Monsieur le Maire donne lecture du rapport des **permis de construire et déclarations préalables**.
- a. **Décisions du Maire** : n° 2015-37 portant fixation des redevances 2014 et 2015 dues par France Télécom, pour l'occupation du pylône, moyennant 76.22 € /an.
- b. **divers points** :
- c. **Fabrice FOURDIN** rend compte d'une demande effectuée lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la CADOLA : l'association sollicite **la gratuité de la salle des fêtes pour le thé dansant** du mois d'avril. Un avis défavorable a été donné déjà pour une association qui a sollicité la même chose : une décision contraire pourrait faire précédent. Beaucoup d'associations oeuvrent pour des services et pourraient demander la gratuité. Dans ce cas, pour des manifestations, la commune peut plutôt octroyer une subvention, avec un objectif déterminé. La commune subventionnant la CADOLA, indirectement, elle supportera le coût de location de la salle.
- d. **Géraldine CREUX** propose de renforcer la **commission communication**, afin de soulager l'équipe. Le bulletin, rédigé complètement en interne, demande beaucoup de travail. Stéphanie JUSSERAND effectue toute la mise en page. Par ailleurs, Anne Sophie SARCEY souhaite se retirer de la commission. La question sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Dans le cas de l'ouverture aux habitants, il faudra modifier la commission en comité consultatif.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 26 janvier 2016 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H45.